



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (17)

MARTINET Claude - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - DESCOLLONGES Sandrine - LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric.

ABSENTS EXCUSES : (6)

Madame BERGEN Géraldine qui a donné procuration à Madame GARNIER Madeleine
Madame LAGET Florence qui a donné procuration à Madame CHANCEL Claire
Monsieur GEYNET Alain qui a donné procuration à Monsieur MARTINET Claude
Monsieur ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Monsieur BILANCINI Denis
Madame BUISSON Jeanne
Madame ARMANDI Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEFEVRE Jean-Claude

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20193101-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS : (4) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric

Délibération n° 20193101-02 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA RD 500 (Avenue du Général de gaulle)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement d'un trottoir le long de la RD 500, entre le nouveau giratoire de la gendarmerie et l'entrée d'Intermarché, afin de sécuriser la circulation piétonne le long de cette voie très circulée, estimé à 31 890,00 € H.T.

Une consultation des entreprises a été réalisée, en procédure adaptée, afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Un avis d'appel public est paru sur le site légal e-marchespublics.com le 19/10/2018. Cinq offres ont été remises dans les délais.

Une négociation a été engagée avec l'ensemble des candidats. A l'issue de la négociation, en fonction des critères prévus dans l'avis de publication et le règlement de consultation, la commission d'aide technique dûment convoquée, après étude du rapport d'analyse des offres, détermine que l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société VILLARD pour un montant des travaux de 33 331,00 € H.T., soit 39 997,20 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette offre est supérieur à l'estimation (+ 4,5%), mais que néanmoins cette offre est acceptable car elle n'excède pas les crédits budgétaires alloués et la commune est en mesure de la financer.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec la société VILLARD.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

✓ **APPROUVE** le choix de la société VILLARD pour un montant du marché de travaux de 33 331,00€ H.T., soit 39 997,20 € TTC,

- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ce marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

POUR : (20) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUROUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - BOFFA Amy - TREMOULET Eric
CONTRE : (1) DALLE Serge

Délibération n° 20193101-03
DEMANDE D'AIDE AU SMEG POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
AU LOTISSEMENT LES SYLPHIDES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une rue du lotissement les Sylphides n'est pas éclairée la nuit, et qu'il convient de réaliser une extension du réseau d'éclairage public, sur un linéaire d'environ 35 mètres.

Monsieur le Maire présente le devis des travaux de la société CITELUM, pour un montant de 3 654,79 € H.T., soit 4 385,75 € T.T.C.

Monsieur le Maire ajoute que le SMEG 30 peut allouer une aide financière pour ces travaux, à hauteur de 30% du montant de la fourniture du matériel.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** le devis des travaux pour un montant de 3 654,79 € H.T., soit 4 385,75 € TTC,
- ✓ **SOLLICITE** l'aide du SMEG 30 pour la réalisation de ces travaux d'extension de l'éclairage public.

Délibération n° 20193101-04
APPROBATION SUBVENTION FACADE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des immeubles du centre historique.

Vu le dossier de demande de subvention conforme présenté par :

- Monsieur SAHUC Thomas, propriétaire de l'immeuble sis 5 B rue Emile Zola à Montfrin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer à :

- Monsieur SAHUC Thomas, une subvention de 440,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019.

Délibération n° 20193101-05
APPROBATION REMBOURSEMENT TICKETS PISCINE NON UTILISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de remboursement de plusieurs administrés de leurs tickets d'entrée à la piscine municipale acheté courant de la saison 2016.

Monsieur le Maire rappelle que suite à des problèmes techniques la piscine municipale est restée fermée pendant la saison 2017 et 2018 et que pour l'instant il n'y a pas de date de prévue pour la réouverture.

Vu la délibération du 9 juin 2011 instaurant les tarifs des tickets et des carnets piscine,

Vu les problèmes techniques empêchant l'ouverture de la piscine municipale,

Vu les demandes de remboursement des tickets piscine non utilisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE le remboursement des tickets piscine vendu à l'unité à leur valeur d'achat et des tickets provenant des carnets au prorata de la valeur du carnet soit :

- FORMULE	ENFANT (de 4 à 15 ans)	ADULTE (à partir de 16 ans)	REMBOURSEMENTS TICKETS
Tarif ½ JOURNEE 1 entrée/personne	1.60 €	2.20 €	ENFANT : 1.60 € ADULTE : 2.20 €
Tarif JOURNEE 2 entrées/personne	2.40 €	3.30 €	ENFANT : 2.40 € ADULTE : 3.30 €
CARNET 20 tickets = 20 entrées Tarif ½ JOURNEE	25.00 €	37.00 €	ENFANT Carnet : 25 € Ticket issu du carnet : 1.25 € ADULTE : Carnet : 37 € Ticket issu du carnet : 1.85 €
CARNET 20 tickets avec 2 accès/jour/pers Tarif JOURNEE	37.50 €	56.00 €	ENFANT Carnet : 37.5 € Ticket issu du carnet : 1.88 € ADULTE : Carnet : 56 € Ticket issu du carnet : 2.80 €

Délibération n° 20193101-06
APPROBATION ADHESION COLLECTIVE AU RELAIS LOISIRS HANDICAP 30

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le RELAIS LOISIRS HANDICAP 30, structure associative départementale pouvant venir en aide aux collectivités locales organisant un centre de loisirs, afin de rendre possible les accueils des enfants en situation d'handicap ou autres difficultés de retard.

Adhérer à cette structure, permettra d'avoir un pôle d'appui et de ressources quant à la gestion de ces accueils mais également dans le dialogue à trouver avec la famille.

Le RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 propose également des services complémentaires en mettant à la disposition de ses membres, des malles pédagogiques et des jeux adaptés au handicap ainsi que des temps de formation à destination des personnels.

Monsieur le Maire propose que le centre de loisirs et les familles concernées puissent bénéficier de ces outils ; l'adhésion collective s'élève à 100€/an et l'adhésion aux services complémentaires 80€/an.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve l'adhésion collective au RELAIS LOISIRS HANDICAP 30
- Approuve également l'adhésion aux services complémentaires

Délibération n° 20193101-07
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SEIN DU BLOC LOCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD : SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport relatif à l'état des mutualisations comportant un projet de mutualisation des services, approuvé par le conseil communautaire du 14 décembre 2015,

Vu la délibération DE-2018-130 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018,

Considérant le besoin de disposer de certaines compétences techniques nécessaires à l'exécution des missions communales, qu'elles soient de « savoir-faire », d'ingénierie, de soutien logistique, de renfort en moyens humains principalement au sein des services techniques,

Considérant qu'il importe pour le bloc local de mettre en œuvre au nom de l'intérêt local une organisation permettant d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communal dans des conditions satisfaisantes,

Considérant l'exercice de missions et des attributions dévolues aux services techniques exercé sur la Commune,

Considérant que le principe de prestations entre une Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à l'élaboration, pour chaque commune concernée, d'une convention qui doit être approuvée par les deux parties,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'utilisation d'une convention ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux prestations suivantes délivrées par la Communauté de Communes du Pont du Gard :

- Entretien des espaces verts,
- Travaux de ferronnerie (conception de garde-corps, pergolas, potelets...),
- Travaux divers (manutentions, montage scénique...).

Cette convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations.

La facturation par la Communauté de Communes du Pont du Gard se fait, après service fait, et compense l'ensemble des charges engagées à savoir :

- les charges de personnel calculé en fonction de la catégorie de fonction publique territoriale à laquelle sont rattachés les agents et en fonction des missions exercées,
- les frais de gestion administrative (traitement des salaires, des congés et de la carrière, frais de structure) à hauteur de 7,50 %,
- les frais de déplacement professionnels quand il y en a,
- les fournitures en rapport direct avec les interventions,
- les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations.

Dans le cadre de prestations nécessitant une location spécifique du matériel, les charges relatives à la location de ce matériel sont refacturées au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

La Communauté de Communes du Pont du Gard prend en charge les frais d'encadrement, la formation des agents, les équipements de protection individuelle, les investissements éventuels en matériels et véhicules.

De même, il est précisé ici que la prise de fonctions des personnels amenés à exécuter les prestations précitées s'effectue au siège de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Une évaluation financière indiquant la nature de l'intervention, le nombre d'heures à effectuer, les fournitures, le matériel nécessaire sera proposée avant l'intervention à l'autorité communale, pièce contractuelle devant être visée et approuvée pour autoriser le recours à la prestation.

La mise en œuvre opérationnelle de cette organisation est envisagée dans le courant du 1^{er} trimestre 2019, après l'approbation des différents conseils municipaux souhaitant participer à cette démarche.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'une prestation de service entre la Commune de Montfrin et la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- Accepte les termes de la convention,
- Valide les modalités de tarification proposée dans ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document administratif et financier afférent à ce dossier,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice concernée.

8°) QUESTIONS DIVERSES

GRAND DEBAT NATIONAL :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée des mesures mises en place pour accompagner, sur la Commune, les citoyens qui souhaitent s'exprimer dans le cadre du grand débat national organisé par la Présidence de la République du 15.01.2019 au 15.03.2019.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 H 15